



COMMISSION DES FINANCES

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 15/2022

Réponse à la motion « augmentation des indemnités des fonctions de secrétaire et d'huissier du Conseil communal. »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Selon son nouveau mode de fonctionnement, la Commission des Finances s'est réunie une première fois le mardi 30 août 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Moser (président et rapporteur) afin de discuter de ce préavis et de préparer ses questions à la Municipalité. Celle-ci a ensuite pu nous répondre directement, le 6 septembre, lors de la présentation du préavis à la Commission.

A cette occasion, et pour ce préavis précis, la Municipalité était représentée par Madame la Syndique Müller Achdari. Cette dernière ainsi que Monsieur Laurent Vial, chef du service des finances ont répondu à toutes nos questions.

La commission tient à les remercier pour leurs réponses précises et pour leur disponibilité.

C'est lors de sa deuxième séance que la CoFin a procédé à la discussion finale et à la rédaction de son rapport à destination du Conseil.

Introduction

Le préavis reprend fidèlement la proposition du Bureau Conseil du 9 mai 2022.

Examen du préavis

La CoFin souhaite apporter une clarification à l'attention du Conseil concernant le second paragraphe du chapitre 2 « contexte ». La rédaction de ce paragraphe pourrait laisser croire que le salaire de la secrétaire ait été réduit, ce qui n'est évidemment nullement le cas ni l'intention de la motion du Bureau du Conseil. Pour clarifier les chiffres et pourcentages mentionnés dans le préavis, il est utile de préciser que la rémunération actuelle de la secrétaire du Conseil de CHF 15'000 correspond dans les faits à un cahier des charges pour 20% d'un équivalent plein-temps et que la rémunération de CHF 22'500 proposée dans le préavis pour 30% d'un équivalent plein-temps correspondent au même salaire annuel pour un équivalent plein temps.

La CoFin estime qu'il est juste d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que tant dans la réponse de la Municipalité que dans la motion, il est prévu que l'ajustement de la rémunération de la secrétaire du conseil

avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 et de lui régler ses heures supplémentaires de l'année 2021. Toutefois, alors que l'adaptation du salaire de l'huissière n'interviendrait qu'à partir du 1^{er} juillet 2022.

La CoFin estime à l'unanimité qu'il serait légitime que la rémunération de l'huissière prenne également effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et propose un amendement allant dans ce sens au Conseil communal.

La CoFin propose par conséquent que la dernière puce de la conclusion du préavis soit amendée de la façon suivante « De fixer à CHF 2'000/an + CHF 200/dépouillement les indemnités de la fonction d'huissier avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 » en lieu et place de « dès le 1^{er} juillet 2022. Cet amendement entraîne un surcout de CHF 500.- pour l'exercice 2022.

L'impact sur les comptes communaux pour l'exercice 2022 s'élève à CHF 12'000 qui se décomposent de la façon suivante :

- CHF 3'500 pour la rémunération des heures supplémentaires de la secrétaire du Conseil au 31 décembre 2021
CHF 7'500 pour l'augmentation de taux d'activité de la secrétaire pour la totalité de l'exercice 2022
- CHF 1'000 pour l'augmentation de la rémunération de la secrétaire pour la totalité de l'exercice 2022
- Les indemnités de l'huissière pour le dépouillement lors des élections / votations ne subit pas de changement

L'impact sur les budgets futurs est par conséquent également de CHF 12'000 par rapport aux années précédentes.

Conclusion

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité des membres présents lors de sa séance du 6 septembre 2022, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- D'augmenter le taux d'activité de la fonction de secrétaire du Conseil communal à 30% de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022 ;
- De rémunérer à CHF 35.-/heure les 100 heures supplémentaires effectuées par la secrétaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 ;
- D'acter le fait que le Bureau du Conseil évaluera périodiquement la nécessité pour la secrétaire d'effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées ;
- De fixer à CHF 2'000/an + CHF 200/dépouillement les indemnités de la fonction d'huissier **avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.**
- De classer la motion « proposition d'augmenter les indemnités de la secrétaire du Conseil communal et de l'huissière

Fait au Mont-sur-Lausanne, le 13 septembre 2022

Le président / rapporteur : Jean-Pierre Moser



Ont participé physiquement aux séances de la Commission et par leurs remarques et commentaires à l'élaboration du rapport: Mme Claudine Testaz-Rouiller, MM. Jean-Pascal Blanc (seulement séance du 30 août), Fabio Cappelletti, Marc Maillard, Jean-Pierre Moser, Thierry Oppikofer (uniquement séance du 6 septembre) et Jean-Marie Urfer.